**AMAP La Marmite Sauvage**
Maison des associations, 3 place Anatole France 93310 Le Pré-Saint-Gervais marmitesauvage@gmail.com
lamarmitesauvage.jimdo.com – facebook.com/marmitesauvage

# CONTRAT FRUITS & JUS - SAISON 2023

**OBJET DU CONTRAT :**

Le présent contrat porte sur l'approvisionnement en multifruits (pommes, poires, cerises, prunes) et jus de pommes de la production du Verger de la Planquette. Les signataires du présent contrat s'engagent à respecter les principes et engagements définis dans la Charte des AMAP (associations pour le maintien d'une agriculture paysanne) pour l'année 2023.

**SIGNÉ ENTRE :**

Le Verger de la Planquette, représenté par Pierre DANCOISNE, arboriculteur, certification bio,
ci-après dénommé **« le producteur partenaire »**
Rue de la Planquette 80400 VOYENNES – 03 22 88 94 89 - pierredancoisne@wanadoo.fr

**ET :** *(Merci d'écrire en lettres capitales)*

Prénom NOM : ci-après dénommé **« l'adhérent »**,
Adresse :

Téléphone : Courriel :

**LE PRODUCTEUR PARTENAIRE** s'engage à :

- Présenter son exploitation et sa situation, faire visiter son exploitation ;
- Fournir à chaque distribution la part de la récolte, ou « panier » ;
- **Cultiver sans pesticides, ni herbicides, dans le respect de la nature et de la biodiversité. Le verger, situé dans la Somme (Picardie), est en Agriculture Biologique, certifié AB depuis 1992** ;
- Fournir une information mensuelle régulière sur les cultures ;
- Prévenir l'AMAP La Marmite Sauvage en cas de problèmes exceptionnels qui affecteraient la livraison ou toute activité (aléas climatiques, raisons de santé, etc.) ;
- Prendre en compte les remarques et les besoins des adhérents.

L'objectif de l'AMAP étant de garantir la viabilité économique de la ferme par la juste rémunération du travail du producteur, **L'ADHÉRENT** s'engage à :

- **Venir chercher son panier à chaque distribution** sur le lieu prévu à cet effet et dans l'heure impartie ;
- **Régler la totalité du montant de la saison à l'avance** par chèque et selon les modalités préalablement définies (voir ci-dessous) ;
- Partager les risques et bénéfices naturels liés à l'activité agricole (aléas climatiques, ravageurs, hausse ou baisse de la production saisonnière, etc.) ;
- **Participer** à l'Assemblée Générale (AG) indispensable au bon fonctionnement de l'AMAP ainsi qu'**aux distributions** et à la vie de La Marmite Sauvage.

La récolte étant préfinancée et la production engagée, il est impossible de rembourser à l'adhérent le paiement d'un ou plusieurs paniers non retirés. Étant engagé sur l'année entière auprès du producteur partenaire, l'adhérent est tenu de trouver une personne pour reprendre son contrat s'il souhaite quitter l'AMAP en cours de saison. En cas de force majeure avérée (déménagement, changement non prévisible et conséquent de la composition de la famille ou de la situation sociale), le contrat peut être résilié : 20% du montant des paniers restants est alors retenu sur le remboursement par le producteur partenaire.

**AMAP La Marmite Sauvage**
Maison des associations, 3 place Anatole France 93310 Le Pré-Saint-Gervais marmitesauvage@gmail.com
lamarmitesauvage.jimdo.com – facebook.com/marmitesauvage

**DURÉE DU CONTRAT :** Le contrat couvre la période du **14 janvier au 16 décembre 2023**, pour un total de **23 distributions**.

Les distributions ont lieu au **local de l'Amicale Babylone, 15 avenue du Belvédère 93310 Le Pré-Saint-Gervais, un samedi sur deux de 11h30 à 12h30**, selon le calendrier des distributions de légumes.

**Prix du panier : 3 €. Pour les pommes et les poires, cela correspondra à 1 kg de fruits; pour les paniers de cerises ou de prunes, la quantité du panier dépendra du prix au kilo des fruits. Exceptionnellement, les fruits pourront être remplacés par un litre de jus de pommes.**

Merci d'indiquer ci-dessous le nombre de paniers souhaités, l'adhérent choisit ce qui lui convient et calcule le montant total à payer *(écrivez lisiblement votre choix)*

| Choix des fruits et/ou jus | Nombre de contrats | Prix par distribution | Sous-Total pour 23 distributions |
|---|---|---|---|
| Multifruits *** | Nb x 3 € | = € | x 23 = € |
| Jus de pomme | Nb x 3 € | = € | x 23 = € |

| MONTANT TOTAL | ..... € |
|---|---|

*** Le contrat Multifruits contient des pommes, des poires, des cerises, des prunes et des jus à la discrétion du producteur. Pour les prunes et les cerises, la quantité du panier dépendra du prix au kilo.

Mode de paiement : ☐ 1 chèque ☐ 2 chèques

| Nom de la banque | N° du chèque | Montant | Période d'encaissement |
|---|---|---|---|
| | | | JANVIER |
| | | | JUIN |

Merci de respecter la règle suivante : 1 produit = 1 chèque ; 2 produits = 1 ou 2 chèques

**ATTENTION !** Chèque(s) à libeller à l'ordre de Pierre DANCOISNE.
Merci de dater les chèques du jour où ils sont établis pour les encaissements multiples.

☐ Je certifie avoir réglé la cotisation annuelle à l'AMAP La Marmite Sauvage (12 €)

Je soussigné, Pierre Dancoisne, déclare avoir pris connaissance des obligations stipulées dans ce contrat et confirme mon engagement envers l'adhérent dans le respect de productions et de distributions des AMAP.
Fait à Voyennes, le 05 janvier 2023
**Signature du producteur partenaire :**

Je déclare avoir pris connaissance des obligations qui m'incombent et confirme mon engagement au titre de ce contrat envers le producteur partenaire dans le respect des règles d'organisation collective de l'AMAP La Marmite Sauvage.
Fait à , le
**Signature de l'adhérent :**